



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-09-2026 /

Dossier complet le : 29-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023436/KK P

1 Intitulé du projet

Aubagne Pin Vert

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC LNC PYRAMIDE PROMOTION

Raison sociale

SNC LNC PYRAMIDE PROMOTION

N° SIRET

83130434000027

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HUBERT

Prénom(s)

Yann

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Permis de construire modificatif valant division portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 142 logements sur les parcelles BC190, BC189, BE189 et BE678 (commune d'Aubagne, 13400), comprenant : - 127 logements collectifs repartis en 4 bâtiments de R+2, avec stationnement en sous-sol partiel (72 places) et stationnements extérieurs ; - 15 logements individuels ou en bande (R+1), avec garages et stationnements extérieurs ; - La création d'une voirie centrale et de voies secondaires internes, avec aires de retournement et cheminements piétons ; - Des espaces verts (pleine terre et sur dalle), plantations d'arbres, clôtures, portails et équipements d'éclairage public à détection ; - Des ouvrages de retention des eaux pluviales (bassins SAUL enterrés + bassin paysager à ciel ouvert) ; - Les réseaux divers (AEP, EU, EP, électricité, telecom, éclairage) ; - La conservation d'une maison individuelle existante sur la parcelle BE678 (pas de démolition). Aucune démolition n'est prévue dans le cadre du présent permis modificatif. - Continuité de traitement et exercice normal de la compétence L'opération faisant l'objet de la présente saisine constitue une modification du projet initial porté par la SNC sur les mêmes parcelles (permis de construire

4.2 Objectifs du projet

1/Repondre aux besoins de logements de la commune d'Aubagne, en coherence avec les orientations du PLUi et de l'OAP Pin Vert, en creant 142 logements (dont 127 collectifs et 15 individuels ou en bande), accessibles a une diversite de menages. 2/Assurer une densification maitrisee du quartier Pin Vert, en s'appuyant sur la proximite des transports en commun (Val'Tram) et des equipements, tout en preservant les continuites ecologiques et l'Espace Boise Classe (EBC). 3/Ameliorer la performance environnementale du projet par rapport au permis initial, notamment par : -Une reduction significative du stationnement enterrer (213 > 72 places) ; -Un regroupement des batiments collectifs (8 > 4) pour liberer des espaces verts ; -Une gestion durable des eaux pluviales par retention-regulation (1 588 m³, debit de fuite 31,5 L/s) ; -Une prise en compte renforcee de la biodiversite (abattage doux, nichoirs, éclairage adapte, plantations d'essences locales); 4/Garantir une insertion paysagere et urbaine de qualite, en respectant les vues sur le massif du Garlaban, en limitant les hauteurs (R+2 max) et en vegetalissant les espaces libres. 5/Evolution du cadre reglementaire (modification n° 1 du PLUi) et reduction des impacts du projet modificatif. Le cadre d'appréciation retenu pour l'instruction

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase chantier comprend les opérations suivantes : -Terrassements et fondations ; -Construction des bâtiments collectifs (R+2) et individuels (R+1) ; -Mise en place des réseaux (AEP, EU, EP, elec, telecom) ; -Creation des voiries et parkings ; -Amenagements paysagers (plantations, espaces verts). Durée estimée : 24 à 30 mois. Horaires de jour. Accès unique par le chemin des Solans. Les engins sont entretenus et équipés de kits anti-pollution. Les déblais sont réutilisés sur site à 30 % ; les excédents sont évacués vers des filières autorisées (ISDI ou biocentre selon la qualité des terres). Les travaux de défrichage et d'abattage sont réalisés entre septembre et février (hors périodes de nidification et d'hibernation). Les 4 arbres à potentiel chiropterologique font l'objet d'un abattage doux. Les arbres conservés sont protégés par une mise en défens. Un coordinateur environnemental assure le suivi écologique du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase exploitation : -Mise en service des 142 logements (collectifs et individuels) ; -Gestion des eaux pluviales par rétention-régulation (bassins SAUL + bassin paysager) ; -Eclairage public LED ambre, extinction minuit-6h, détecteurs de présence ; -Entretien des espaces verts sans produit phytosanitaire, tonte raisonnée ; -Stationnements perméables, plantation d'arbres (135 arbres de haute tige) ; -Respect des obligations légales de débroussaillage (OLD).
Démantèlement : -Aucun démantèlement prévu en phase d'exploitation courante. -En fin de vie des bâtiments (au-delà de 50 ans), les matériaux seront triés et orientés vers les filières de recyclage ou d'élimination conformément à la réglementation en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures suivantes : -Permis de construire valant division (permis modificatif) ; -Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) - dossier en cours d'instruction ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher Superficie du site Logements Place de stationnement Espaces verts de pleine terre Emprise au sol	(10 063, m2) (34 056, m2) (142, logement) (337, places) (13 300, m2) (6 076, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (approuvé le 29/06/2023) - zone 1AUH - OAP Pin Vert.
Servitudes : Gazoduc GRTgaz (bande 8 m), Canal de Marseille (perimètre 8 m), Loi Barnier (seul A501) - Cadre applicable à l'examen ou aux phases des modifications de projet. Ne pas

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type II « Massif du Garlaban » (a proximite).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Aubagne est situee dans l'arriere-pays, a environ 15 km de la mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La metropole Aix-Marseille Provence est couverte par une PPBE

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	adopte le 30 juin 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'évaluation environnementale réalisée par Altereo dans le cadre de l'OAP Pin Vert a identifié une zone humide fonctionnelle longeant l'Allée des Solans (fosse à ciel ouvert, ripisylve). Le canal de Marseille et ses abords constituent également un corridor humide. Le projet a été adapté pour permettre le respect le plus grand possible de ces éléments ZH.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Aubagne est couverte par un PPRN mouvement de terrain - retrait et gonflement des argiles. Le projet est situé en secteur d'aléa faible à moyen. Une étude de sol a été réalisée et les fondations sont adaptées
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucune pollution des sols n'est recensée sur les parcelles du projet dans les bases de données BASOL et BASIAS. Des investigations supplémentaires ont été réalisées par le bureau d'études SOLPOL à la demande du maître d'ouvrage. Ces analyses ont révélé des anomalies ponctuelles en métaux lourds et en HAP sur certains sondages (notamment T17). Une gestion différenciée des
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée de captage AEP. Le captage le plus proche (source de l'Huveaune) se trouve à plusieurs kilomètres et son périmètre de protection n'interfère pas avec le site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. La commune d'Aubagne ne compte aucun site inscrit au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	On compte trois sites Natura 2000 autour du projet : - ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban » (environ 1,5 km) ; - ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » (environ 3,4 km) ; - ZSC FR9301602 « Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et Massif du Grand Caunet » (environ 5,9 km). Altereo a conclu a des incidences non significatives sur ces trois sites.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site classé. Le site classé le plus proche est le massif du Garlaban (classé par décret du 30 novembre 1990), situé à environ 2 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel (nappe, cours d'eau, forage) n'est prévu. Le projet est raccordé au réseau public d'eau potable (AEP) existant chemin des Solans.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La gestion des eaux pluviales est exclusivement assurée par rétention et régulation (bassins SAUL enterrés et bassin paysager à ciel ouvert). L'infiltration dans le sol n'est pas recherchée du fait de la faible perméabilité des terrains. Les eaux pluviales sont rejetées avec un débit réglé (31,5 L/s) vers la fosse existante puis l'Huveaune. Aucun drainage profond ou rabattement de nappe n'est réalisé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Les déblais issus des terrassements (environ 13 000 m ³) sont réutilisés à hauteur de 30 % sur site pour les remblais. Les excédents sont évacués vers des filières adaptées (ISDI pour les terres inertes, biocentre pour les terres présentant des anomalies ponctuelles en HAP). Aucun approvisionnement extérieur massif n'est nécessaire (les matériaux de construction sont
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire. Les déblais réutilisés sur site couvrent les besoins en remblais (environ 3 950 m ³). Aucune pénurie ou tension d'approvisionnement n'est identifiée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol (granulats, minéraux, eau souterraine, géothermie, etc.).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est raccorde au reseau public d'eau potable (AEP) existant chemin des Solans (conduite diametre 100/200 mm). Les besoins en eau potable (usages domestiques) sont compatibles avec la ressource disponible geree par le Pays d'Aubagne (Canal de Provence). L'assainissement est raccorde au reseau public d'eaux usees (EU) existant. Les eaux pluviales sont evacuees par une canalisation collective (1500 mm) de debit de 100 l/s.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	- Impacts bruts : suppression de 4 arbres gites, destruction d'habitats de chasse, derangement faune, coupure de corridor (95 ml), pollution lumineuse. - Mesures ERC : abattage doux, mise en defens, demantelement supervise des pierres, eclaireage LED ambre avec extinction nocturne, plantations d'essences locales, nichoirs, clotures relevees. - Impact residuel : faible, non significatif apres mesures.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situe a 1,5 km de la ZSC FR9301603 (Garlaban). Aucun habitat d'interet communautaire n'est present sur le site. Des chiropteres cavernicoles (Murin de Bechstein, Minioptere de Schreibers) sont potentiellement presents en transit. L'evaluation Altereo conclut a des incidences non significatives apres mise en oeuvre des mesures ERC (calendrier travaux, abattage doux, eclaireage adapte, nichoirs).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consomme 3,4 ha d'espaces aujourd'hui naturels et agricoles (friches, pinede, oliveraies, vergers). Cette consommation est compensee par le maintien de 13 300 m² d'espaces verts pleine terre et la plantation de 135 arbres de haute tige. Le projet s'inscrit dans la logique de densification maitrisee de l'OAP Pin Vert, en zone 1AUH.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le terrain est traverse par une canalisation de transport de gaz naturel (GRTgaz). Une servitude d'utilite publique impose une bande de non aedificandi de 8 m (6 m a gauche, 2 m a droite). Le projet respecte cette servitude : aucun batiment n'est implante dans cette bande. Les voiries et reseaux sont adaptes (protection, fouille manuelle a proximite). Aucun autre risque technologique (SEVESO, ICPE) n'est present a proximite.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par trois risques naturels : - Retrait-gonflement des argiles (PPRN - alea B2) : etude de sol realisee, fondations adaptees. - Inondation par ruissellement : le bati est implante hors des zones d'alea identifiees par l'OAP ; la gestion des eaux pluviales est dimensionnee pour une pluie centennale. - Feux de foret : le projet est soumis aux obligations legales de debroussaillage (GDF) et d'entretien des zones boisées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Logements conformes RE2020. Eaux usees raccordees au reseau collectif. Terres polluees evacuees (biocentre) ou recouvertes de terre vegetale saine. Aucune activite industrielle n'est prevue.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe a proximite d'une source de risque sanitaire externe (site pollue, installation industrielle dangereuse, decharge, etc.). Aucune exposition a des nuisances n'est identifiee.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet va generer des déplacements nouveaux (environ 1 200 a 1 400 vehicules/jour) sur un site aujourd'hui peu circule (quelques habitations existantes, trafic agricole). Cet impact est maitrise par la creation d'une voirie interne limitee a 30 km/h, la proximite du Val'Tram, et les aménagements cyclables et piétons prévus.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	chantier : bruit des engins et des camions. Exploitation : Trafic genere (1 400 vehicules/jour) sur un site actuellement calme. Impact limite par les 30 km/h et la vegetation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site est actuellement expose aux nuisances sonores de l'autoroute A501 et du chemin des Solans (RD44E).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune source d'odeur n'est generee par le projet (pas d'activite industrielle, agricole intensive, ni de stationnement d'ordures).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est pas situe a proximite d'une source connue de nuisances olfactives (station d'epuration, decharge, élevage, industrie chimique).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase exploitation : aucune source de vibrations. En phase chantier : vibrations temporaires liees aux engins (compactage, circulation PL), sans impact sur les constructions
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage public (voiries, parkings, cheminements). Mesures : LED ambre (70W max), extinction minuit-6h, detecteurs de presence, cone dirige vers le sol. Impact <u>residuel faible</u> .
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est situe en zone periurbaine eclairee (proximite habitations, voies routieres).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase chantier : poussieres, gaz d'echappement (engins, camions). Mesures : arrosage, limitation vitesse, entretien des engins. Phase exploitation : trafic automobile (environ 1 200 a 1 400 vehicules/jour). Impact limite par la proximite du Val'Tram et les mobilites douces.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux usees et eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux pluviales gerees par revetements permeables et semi-permeables, noues paysageres, ouvrages de retention et infiltration. Rejet regule vers le fosse existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Aucun effluent autre que les eaux usées domestiques (déjà traitées à la ligne « rejets liquides »). Pas de rejet industriel, chimique, thermal ou agricole.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets seront liés à la démolition de l'existant. En phase d'exploitation, les déchets seront gérés dans le respect des règles du SIETREM (conteneurs enterrés).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Absence de monument historique inscrit ou classé dans l'emprise du projet. Aucune zone de prescription archéologique connue sur le site. Le projet respecte l'Espace Boisé Classe (EBC) et préserve les vues sur le massif du Garlaban.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet transforme un terrain aujourd'hui à usage agricole et naturel (friches, pinède, oliveraies) en zone résidentielle (142 logements). Cette modification est prévue par l'OAP Pin Vert et le PLUi (zone 1AUH). Elle s'accompagne du maintien de 13 300 m² d'espaces verts et de la plantation de 135 arbres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans l'OAP Pin Vert (plusieurs secteurs à urbaniser). Les principaux projets cumulés identifiés dans l'étude d'impact de l'OAP sont : - Val'Tram (ligne de transport en commun, mise en service 2026/2030) ; - Autres secteurs de l'OAP (urbanisation progressive par différents promoteurs) ; - Parc de l'Huveaune (travaux de désimperméabilisation). Les effets cumulés (trafic, imperméabilisation, nuisances chantier) restent non significatifs sous réserve du respect des règles (gestion des eaux pluviales, ERC, OLD).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Sites Natura 2000 a proximite : incidences non significatives apres mesures (abattage doux, eclaireage LED ambre, extinction nocturne, plantations locales, nichoirs). - Eaux pluviales : retention 1 588 m³, debit de fuite 31,5 L/s (10 L/s/ha), rejet vers fosse existant puis Huveaune, avec revetements permeables et semi-permeables, noues paysageres conformement aux prescriptions de l'OAP. - Biodiversite : 4 arbres gites abattus en periode adaptee, mise en defens, clotures relevees, passage petite faune. - Risques naturels : PPR argiles pris en compte (etude de sol, fondations adaptees) ; OLD pour incendie (risque diminue, le projet n'etant plus en liaison directe avec la zone d'alea tres fort) ; bati hors zones de ruissellement. - Compatibilite PLUi / OAP : respect des regles d'emprise, hauteur, espaces verts, stationnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Eaux pluviales : retention 1 588 m³, regulation 31,5 L/s, decantation. Revetements permeables et semi-permeables sur les stationnements et voiries ; noues paysageres pour la retention et l'infiltration des eaux pluviales. Biodiversite : abattage doux des 4 arbres gites (septembre-fevrier), mise en defens, eclaireage LED ambre avec extinction minuit-6h, nichoirs (chiropteres, petits-ducs), clotures relevees (15 cm), plantations d'essences locales (Frene, Peuplier, Micocoulier). Chantier : horaires de jour, limitation vitesse 30 km/h, kit anti-pollution, reutilisation des deblais (30 %), suivi par coordinateur environnemental. Risques : etude de sol (argiles) - fondations adaptees ; OLD respectees ; batis hors zones d'alea ruissellement. Aucune mesure de compensation necessaire (impacts residuels non significatifs).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans l'OAP Pin Vert et conduit a des incidences residuelles non significatives sous reserve de mesures ERC. Les sites Natura 2000 les plus proches sont a plus de 1,5 km ; l'evaluation disponible conclut a une absence d'incidence significative. La gestion des eaux pluviales respecte les exigences du PLUi (retention 1 588 m³, debit de fuite 10 L/s/ha) et integre des revetements permeables et semi-permeables, ainsi que des noues paysageres favorisant l'infiltration. Les risques naturels (argiles, ruissellement) sont pris en compte par des etudes et des dispositions constructives adaptees. Le risque incendie est diminue, le projet n'etant plus en liaison directe avec la zone d'alea tres fort. Les mesures ERC sont reprises : abattage doux des arbres gites, éclairage LED ambre avec extinction nocturne, plantations d'essences locales,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GRIMOIS

Prénom Lydia

Qualité du signataire Assistante de programme

À Marseille

Fait le 14-09-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)